

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 A 19 H 00 EN MAIRIE

Ordre du jour :

- MEL - Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU 3
- Désignation des représentants au sein de la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT)
- SIVOM Alliance Nord-Ouest : Adoption de la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest et transfert de compétences
- Renouvellement au 1^{er} janvier 2022 de la convention avec l'association CANAL
- Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces en journée complète : fixation du nombre de dimanches/annuels pour l'année 2023
- Restauration scolaire municipale – fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2023
- Festivités « Terroir en fête » des 10 et 11 septembre 2022 organisées par le SIVOM Alliance Nord-Ouest : prise en charge des frais de repas et de location de toilettes mobiles pour la Commune de Deùlémont
- Festivités Lille 3000 : installation d'un planétarium les vendredi 16 et samedi 17 septembre 2022 – prise en charge des frais de repas aux accompagnants
- Exposition de voitures anciennes, tracteurs et motos le dimanche 2 octobre 2022 – prise en charge des frais d'animation
- Semaine bleue des aînés 2022 : versement d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de lots par l'association ULAD – *délibération de principe*
- Réception du vendredi 25 novembre 2022 pour la remise des prix aux lauréats du concours communal des maisons fleuries – prise en charge des frais de réception - *délibération de principe*
- Règles d'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de consultation du public portant une demande d'enregistrement par la SAS Métha de la Croix au Bois, relative à l'installation d'une unité de méthanisation agricole au lieu dit de la Croix au Bois à Frelinghien, avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à Aubers comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : MEL – Observations du Conseil Municipal sur le projet du PLU 3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain

Exposé de Monsieur Le Maire :

I. PRESENTATION

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...) ;
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 20 septembre 2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

II. OBJET DE LA DELIBERATION

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
 - Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
 - Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale;
 - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
 - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
 - Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire sont disponibles via le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

. Il n'y a pas d'OAP sur notre Commune de Deùlémont

Par la présente délibération, le conseil municipal de notre Commune de Deùlémont n'a pas de remarque ou observation particulière à formuler sur ces éléments.

III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :
Le conseil municipal n'a pas de remarques ou observation à formuler à ce stade.

Concernant les d'orientations d'aménagement et de programmation :
Le conseil municipal n'a pas de remarques ou observation à formuler à ce stade.

IV. LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Au regard de ces éléments et après examen en réunion de travail du 30 août 2022, il est proposé au conseil municipal :

- De formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version de travail en date du 12.07.2022 ;

Depuis le lancement de la révision générale et de l'élaboration du PLU 3 en décembre 2020, il y a eu différents échanges avec la MEL qui ont permis de construire un véritable dialogue entre les enjeux de la métropole et les besoins des Communes.

En février-mars 2022, la MEL a présenté les propositions d'orientations à prendre pour le territoire métropolitain et les Communes ont pu préciser leurs souhaits d'évolution du PLU. Au cours de diverses rencontres, les Communes ont formalisé leurs demandes jusque fin avril 2022.

Alors que l'arrêt du projet de PLU 3 sera proposé au vote du conseil de la Métropole de décembre 2022, la MEL a souhaité que chaque commune puisse disposer de documents de travail permettant d'avoir une projection des orientations déclinées à chaque Commune, mais également permettant de vérifier la bonne prise en compte des demandes retenues.

Aussi, la MEL a mis à disposition une première version des pièces suivantes :

- La carte de destination de sols,
- Le règlement
- Le plan des hauteurs
- Le plan du stationnement
- L'atlas du patrimoine
- Le livre des emplacements réservés

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet l'avis repris ci-après, sur le projet du PLU 3 :

Monsieur Le Maire rappelle notre délibération en date du 20 septembre 2021 par laquelle nous avons acté nos orientations dans le cadre de ce PLU 3.

Pour notre Commune, à la lecture de la carte générale de destination des sols, l'assemblée constate qu'il n'y a pas de changements majeurs sur notre Commune. Elle acte notamment :

- les zones blanches, autrefois répertoriées en en U, reprennent désormais les « places » et « voiries »,
- la création d'une zone UX.4 au Domaine de la Belle Vue (Supermarché Match), ouverte à l'artisanat,
- le remplacement de la zone UZ (ancienne ZAC des Jardins de la Lys) par la zone UVD4.1,
- des changements notoires au niveau des zones humides, qui font l'objet de précisions plus importantes (ZH2r, zdh2, zdh3)

- les espaces verts du lotissement « Jardins de la Lys » sont couverts par l'outil « espace naturel relais ».

Sur ce dernier point, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de passer ces espaces verts des Jardins la Lys en « zonage naturel », qui sont déjà couverts par l'outil « espace naturel relais ». La mise en zonage naturel de ces espaces verts permettra de sanctuariser ceux-ci.

D'autre part, l'assemblée a bien pris acte des grandes orientations du projet de PLU 3, et a étudié notamment les questions de densités (augmentation des hauteurs et des emprises, de mixité fonctionnelle avec la création d'un nouvel outil y afférent, de protection des espaces naturels avec le compte foncier des ouvertures ou fermetures à l'urbanisation...), ainsi que l'aspect environnemental dans le cadre du PCAET...

En conséquence, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante émet, à l'unanimité :

- Un avis favorable sur l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU 3 et listées ci-dessus, concernant la Commune de Deûlémont, et confirme son souhait de passer les espaces verts des Jardins de la Lys, en « zonage naturel », qui sont déjà couverts par l'outil « espace naturel relais ». La mise en zonage naturel de ces espaces verts permettra de sanctuariser ceux-ci.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : Désignation des représentants au sein de la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT)

Exposé de Monsieur Le Maire :

Conformément à ses statuts, la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) procédera au renouvellement des membres de ses instances le 13 septembre 2022, lors d'un Conseil d'Administration exceptionnel.

Notre Commune est membre constitutif obligatoire et dispose de 2 voix délibérative (Assemblée générale, Conseil d'Administration et Bureau) pour 1 à 2 représentants.

Les représentants actuels sont :

- LIENART Christophe
- BRANDT Laurent

En conséquence, il convient de procéder au renouvellement des membres représentatifs pour notre Commune au sein de la MELT. Monsieur Le Maire a proposé ces postes lors de la réunion de travail du 30 août dernier. Aussi, n'ayant pas d'autres candidatures, il vous est proposé de renouveler la nomination des représentants suivants :

- LIENART Christophe
- BRANDT Laurent

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **ACTE**, à l'unanimité, la candidature des deux représentants précités, qui représenteront la Commune de Deùlémont au sein de la MELT.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : SIVOM Alliance Nord-Ouest : Adoption de la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest et transfert de compétences

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu l'Article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n° 33-22 en date du 16 juin 2022, le SIVOM Alliance Nord-Ouest a procédé à la modification de ses statuts comme suit :

- Elargissement de la compétence archives aux Communes extérieures et non adhérentes au SIVOM sous forme de prestation de service,
- Possibilité d'organiser la réunion du Comité Syndical au siège de celui-ci, mais également dans toutes les Communes membres du Syndicat,
- Mise à jour de la liste des Communes membres du Syndicat en retirant les Communes de la Ma Madeleine et de Bondues, dont le retrait a été acté par la Préfecture du Nord.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest, tels qu'annexés ainsi que l'élargissement de sa compétence archives,

Le Conseil Municipal est invité à voter.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest, tels qu'annexés ainsi que l'élargissement de sa compétence archives,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : Renouvellement au 1^{er} janvier 2022 de la convention avec l'association CANAL

Exposé de Monsieur Le Maire :

La convention de qualification socio-professionnelle que nous avons signée en 2019 avec l'association d'insertion CANAL, pour l'entretien des espaces verts, est échue depuis le 31 décembre 2021.

L'association CANAL emploie des personnes en situation de réinsertion professionnelle. Nous faisons appel à cette association depuis plusieurs années, pour l'entretien des espaces verts communaux et des massifs.

Pour cette année 2022, après négociations avec l'association CANAL, il a été convenu de maintenir les conditions tarifaires des années précédentes, pour les mêmes prestations de services. Le coût de l'ensemble des prestations est fixé pour l'exercice 2022 à 18 924.31 € TTC (dix-huit mille neuf cent vingt-quatre euros et trente-et-un centimes,--) pour la réalisation des interventions reprises dans le tableau ci-joint. Ce prix sera révisé annuellement en fonction du volume de travail confié à l'association par la Commune, et en fonction de l'évolution du SMIC.

Pour ce faire, une convention de qualification socio-professionnelle a été proposée par l'Association CANAL pour une durée de 48 mois, soit du 01.01.2022 au 31.12.2025.

Cependant, l'assemblée délibérante constate que la durée de la convention est trop longue, et souhaite que celle-ci soit reconduite pour une durée de 36 mois, et non pas 48 mois ; ce qui permettra de réaliser, à moins longue échéance, un bilan sur le travail réalisé par l'association durant les exercices écoulés ; et d'étudier, après ce bilan, la possibilité de renouveler ladite convention.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, DECIDE, à l'unanimité :

En conséquence, il vous est proposé :

- de signer la convention de qualification socio-professionnelle pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- de transmettre ladite convention à M. Le Président de l'association CANAL,
- d'inscrire la dépense au compte 61521 « entretien de terrains »
- de transmettre la présente délibération ainsi que la convention au SGC d'Armentières

Adopté à l'unanimité, par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

P.J. : 1 convention

1 tableau des interventions 2022 – 2023 - 2024

Convention de qualification et d'insertion socio-professionnelle ayant comme support d'activité l'entretien d'espaces verts.

Entre les soussignés,

La Commune de Deûlémont dont le siège est situé 5 Place Louis Claro représentée par Monsieur Christophe LIENART agissant en qualité de Maire

ci-après désignée « la Commune »,

et

L'Association CANAL dont le siège est sis à Tourcoing, 232 Boulevard Descat, représentée par Monsieur Sébastien DUTILLEUL. agissant par Délégation du Président en qualité de Directeur,

Ci-après désignée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1. Objet de la Convention.

La présente convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle d'habitants durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La Commune de Deûlémont confie à l'Association CANAL des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion régi par l'article L.5132-15 du code du travail. Ces prestations d'insertion s'appuyant sur des activités d'entretien des espaces verts et espaces publics de la ville qui ne sont que le support de la démarche d'insertion objet de la Convention.

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

Article 2. Finalité des prestations.

Les prestations d'insertion de levée des freins et d'accompagnement à l'emploi sont effectuées dans le cadre d'un chantier d'insertion. Les finalités sont celles de l'atelier et chantier d'insertion telles qu'elles sont définies par le code du travail:

- assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,*
- organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,*

Article 3. Fondement de la démarche.

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une étape indispensable à la reconstruction sociale de l'individu.

Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables ; être rémunéré pour une activité, un travail ou un service, reste aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social.

C'est donc autour de ce lien social que ce processus d'insertion peut être bâti en faisant effectuer de manière salariée, par des personnes éloignées de l'emploi, des activités de service.

Ces activités salariées sont la première étape d'un long parcours de réinsertion ou de professionnalisation.

Article 4. Public concerné par le dispositif.

La logique de cette démarche d'insertion est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi.

Sont notamment concernés, les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi, les allocataires de minima sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique.

Article 5. Démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi.

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes :

- *entretiens individuels*
- *relations avec les différents partenaires sociaux*
- *suivi médico-social*
- *organisation de modules de formation*
- *période d'adaptation à l'emploi*

Article 6. Contrôle de l'exécution de la Convention.

Dans le cadre de cette démarche d'insertion, l'Association s'engage à informer la Commune des contrats passés et des éventuelles difficultés d'application de ce cahier des charges.

L'Association se met à la disposition de la Commune pour participer aux Comités Techniques et Comités de suivi que la Commune souhaitera organiser.

Article 7. Activités servant de support aux prestations d'insertion et de qualification professionnelle.

Les activités, support des prestations d'insertion et de qualification professionnelle, sont l'entretien d'espaces verts et d'espaces publics de la Commune.

Il est établi un tableau, figurant en annexe, qui indique l'ensemble des sites et la périodicité d'interventions de l'Association.

Article 8 : Durée du marché.

La présente Convention est conclue pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 9 : Prix.

Le coût de la prestation correspond à une année de prestations tel que définie dans le tableau joint en annexe, dont montant annuel est fixé à 18 924.31 € pour 2022.

Il sera révisé annuellement en fonction du volume de travail confié à l'Association par la Commune, et en fonction de l'évolution du SMIC.

Les paiements seront effectués sur présentation de factures qui reprendront le détail des travaux effectués.

Le cout de la prestation de services d'insertion et de qualification professionnelles, comprend notamment :

- Le coût des salaires et des EPI,*
- Le coût d'intervention de l'accompagnement social*
- Le coût de l'encadrement technique*
- la formation*
- Les frais de gestion générale*
- Le matériel et outillage ainsi que le carburant nécessaire à son utilisation.*

Art. 10 : Assurances

L'association devra justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à l'exécution du présent marché d'insertion. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

Le maître d'ouvrage ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de dommages occasionnés à des tiers du fait des prestations faisant l'objet du marché d'insertion.

Article 11. Conditions de règlement.

Les sommes dues seront payées dans le délai global maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture par la Commune.

Le défaut de paiement dans ces délais fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

La Commune se libère des sommes dues au titre du présent marché d'insertion par virement bancaire établi au nom de l'Association.

Article 13. Pénalités.

En cas de tâches matérielles, support des prestations d'insertion, non effectuées ou considérées comme insuffisantes, un constat est effectué par la Commune et en présence de l'Association. La facturation correspondante est alors retenue jusqu'à la bonne exécution de ces tâches.

Fait à Deûlémont, le 6 septembre 2022

Pour la Commune de Deûlémont

Le Maire

Christophe LIENART

Pour l'Association CANAL

Le Directeur

Sébastien DUTILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces en journée complète : fixation du nombre de dimanches/annuels pour l'année 2023

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques conduit la Métropole Européenne de Lille à rendre un avis conforme aux saisines des Maires qui souhaitent autoriser l'ouverture de leurs commerces de détail plus de 5 dimanches par an.

Pour cela, la MEL fixe un cadre général dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir un avis conforme favorable délivré par décision directe.

Aussi, la délibération du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022 a fixé le cadre métropolitain relatif aux « dimanches du Maire » pour les années 2023 à 2026. Il a été décidé de revenir au cadre applicable « avant crise », à savoir, 8 ouvertures dominicales par an maximum, avec un calendrier commun de 7 dates.

Le calendrier des 7 dates fixes reste le même :

- les deux premiers dimanches des soldes
- le dimanche précédant la rentrée des classes
- les quatre dimanches précédant Noël

A savoir, pour 2023 : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

- et un dimanche fixé avec la Commune,

A savoir, à la demande des Supermarchés MATCH de Deùlémont, le dimanche 31 décembre 2023 (à partir de 13 h 00)

Il a été décidé entre la Métropole Européenne de Lille et les Communes du territoire métropolitain, de retenir un nombre maximum de 8 dimanches par an sur l'ensemble du territoire, dont 1 dimanche est laissé au libre choix des communes. Il s'agit bien des ouvertures dominicales pour la journée entière ; cela ne remet pas en cause les ouvertures jusque 13 h 00.

Les Supermarchés MATCH ont sollicité notre avis sur l'ouverture de 8 dimanches toute la journée pour l'année 2023.

Il nous est donc demandé aujourd'hui d'émettre notre avis sur ce qui précède.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée stipule que le 31 décembre de l'année 2023 sera un dimanche et que chacun devrait pouvoir, ce jour-là, se reposer à minima l'après-midi. Il ajoute que le Supermarché MATCH de Deûlémont sera déjà ouvert ce jour-là jusque 13 h 00 et que ce créneau-horaire du matin permettra à la clientèle de faire ses courses pour le réveillon. L'assemblée souhaite donc que les commerces soient fermés dès 13 h 00 le dimanche 31 décembre 2023.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces les 7 dimanches en 2023 proposés par la MEL ; ceci, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Il acte également qu'il appartiendra ensuite aux commerçants d'ouvrir ou non leurs magasins selon leur propre choix,
- d'émettre un avis défavorable pour l'ouverture des commerces le dimanche 31 décembre 2023 à partir de 13 h 00 ; et donc de refuser d'octroyer l'ouverture du Supermarché MATCH de Deûlémont, le dimanche 31 décembre 2023 à partir de 13 h 00.
- de prendre un arrêté municipal avant le 31 décembre 2022, reprenant le calendrier des ouvertures dominicales retenu, avec avis conforme de la MEL,
- de transmettre la présente délibération à M. Le Directeur des Ets MATCH de Deûlémont, et de La Madeleine (siège de l'établissement)
- de transmettre la présente délibération à M. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, service développement économique des territoires et emploi
- l'Assemblée rappelle que les présentes dispositions sont soumises du respect de la réglementation en vigueur ; et prend acte également qu'il appartiendra ensuite aux commerçants d'ouvrir ou non leurs magasins selon leur propre choix.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents** : 17 - **Membres ayant donné pouvoir** : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : Restauration scolaire municipale – fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2023

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par Circulaire Préfectorale du 28 juillet 2006, Monsieur Le Préfet du Nord nous informait que désormais, en application de l'Article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge.

Les tarifs de la restauration municipale pour les scolaires sont appliqués selon le taux d'inflation retenu.

Pour mémoire les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2022 :

. 4.00 € pour les élèves domiciliés à Deùlémont et Warneton France

. 4.23 € pour les élèves domiciliés à l'extérieur de Deùlémont et Warneton France

A ce jour, compte-tenu de l'évolution des prix, nous nous voyons dans l'obligation de revoir aujourd'hui ces tarifs en vigueur ; sachant que le taux d'inflation INSEE s'élève à 2.8 % (*année de référence 2021*).

Comme depuis l'année 2014, nous reprenons l'augmentation du coût de la vie donnée par l'INSEE pour l'année précédente ; ce taux étant de 2.8 % pour cette année (sur l'année de référence 2021), il vous est proposé de suivre cette augmentation pour les élèves domiciliés à Deùlémont et Warneton(France).

Soit, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, les nouveaux prix des repas qui sont fixés comme suit :

. 4.11 € pour les élèves domiciliés à Deùlémont et Warneton France

D'autre part, étant donné l'augmentation du coût des repas de notre prestataire API (7 %), il vous est proposé d'appliquer cette augmentation pour les extérieurs à Deùlémont et Warneton France.

Soit, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, les nouveaux prix des repas qui sont fixés comme suit :

. 4.53 € pour les élèves domiciliés à l'extérieur de Deùlémont et Warneton France

. D'informer Monsieur Le Comptable du trésor de Service de Gestion Comptable d'Armentières (SGC) et Monsieur le régisseur du restaurant municipal de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*

- *Affichage le :*

- *Notification le :*

Christophe LIENART

Maire de Deùlémont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : Festivités « Terroir en fête » des 10 et 11 septembre 2022 organisées par le SIVOM Alliance Nord-Ouest : prise en charge des frais de repas et de location de toilettes mobiles par la Commune de Deùlémont

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la manifestation « Terroir en fête » organisée par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, aura lieu cette année le dimanche 11 septembre 2022.

Comme habituellement, les Communes membres du SIVOM sont invitées à s'associer à ces festivités

Aussi, il vous est proposé d'organiser, les festivités ci-après, en partenariat avec l'association « dimensions variables » et « Lille 3000 – UTOPIA » :

SAMEDI 10 SEPTEMBRE

Presqu'île du Belvédère de Deùlémont :

15 h 00 : parcours artistique à vélo sur les bords de Deùle

17 h 30 : sieste sonore

19 h 00 : DJ'set

20 h 30 : Performance sonore et visuelle

21 h 30 : Live Machine par 148ter

22 h 30 : DJ'Set

DIMANCHE 11 SEPTEMBRE

Mairie de Warneton :

10h30 : Projection d'un film documentaire ainsi que des films réalisés par les enfants du Centre de Loisirs de Deùlémont lors d'un atelier animé

Ancienne briqueterie de Deûlémont :

12 h 30 : « Venez allumer les feux »
Puis « Barbecue en libre-service ».

Le coût d'organisation de ces festivités sera intégralement pris en charge par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, ainsi que « Lille 3000-UTOPIA ».

Notre Commune prendra intégralement en charge le coût de la location de toilettes mobiles.
Quant aux frais de repas qui seront offerts aux artistes ainsi qu'aux bénévoles participant aux festivités, celui-ci sera pris en charge pour moitié par notre Commune voisine de Warneton France ; notre Commune de Deûlémont prendra en charge l'autre moitié du coût des repas.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, ACTE, à l'unanimité :

- l'organisation des festivités qui seront organisées dans le cadre de « Terroir en fête » le dimanche 11 septembre 2022 par le SIVOM Alliance Nord-Ouest,
- la prise en charge du coût des repas qui seront offerts durant ce week-end aux artistes et aux bénévoles, pour un montant maximum de 450 € (quatre cent cinquante euros,--),
- la prise en charge du coût de la location des toilettes mobiles, pour un montant maximum de 400 € (quatre cents euros,--)
- la prise en charge par notre Commune, pour moitié, du coût des frais de repas qui seront offerts aux artistes et aux bénévoles ; l'autre moitié du coût des repas étant pris en charge par la Commune voisine de Warneton France,
- l'inscription de la dépense sur le budget général de la Commune - Article 6232 « fêtes et cérémonies »
- la présente délibération sera transmise pour information à : Monsieur Le Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest, à l'association « Lille 3000 – UTOPIA », à Monsieur Le Maire de Warneton, ainsi qu'au SGC d'Armentières

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART

Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANTE Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : Festivités Lille 3000 : installation d'un planétarium les vendredi 16 et samedi 17 septembre 2022 – prise en charge des frais de repas aux accompagnants

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune accueillera un planétarium gracieusement mis à disposition de notre Commune par l'association LILLE 3000, les vendredi 16 et samedi 17 septembre 2022.

Ce planétarium sera proposé aux élèves des deux écoles de Deùlémont le vendredi 16 septembre prochain ; et ouvert à toute la population le samedi 17 septembre 2022. Le thème présenté sera « la pollution lumineuse ».

Ce planétarium sera installé à la Salle André DEKYNDT. Deux animateurs de « Lille 3000 » organiseront des visites guidées du planétarium.

Aussi, il vous est proposé de prendre en charge les frais de repas du midi aux deux animateurs pour les journées des 16 et 17 septembre 2022, soit 2 repas, pour un montant maximum de 40 € (quarante euros,--).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACTE :

- l'installation d'un planétarium mis à disposition de notre Commune par Lille 3000, les 16 et 17 septembre 2022, en la Salle André DEKYNDT, à destination des écoles et de la population,
- la prise en charge par la Commune, des frais de repas qui seront offerts aux deux accompagnants, soit deux repas, pour un montant maximum de 40 € (quarante euros,--)
- D'imputer la dépense au compte « festivités » 6232
- la présente délibération sera communiquée à l'association LILLE 3000-UTOPIA, ainsi qu'au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : exposition de voitures anciennes, tracteurs et motos le dimanche 2 octobre 2022 – prise en charge des frais d'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune organisera le dimanche 2 octobre 2022, une exposition de voitures anciennes, tracteurs et motos dans le centre de la Commune. Un cortège sera organisé au centre de la Commune ; ce qui nécessitera d'interdire certaines voies à la circulation. Pour ce faire, un arrêté municipal sera pris pour préciser la réglementation provisoire.

Pour permettre l'accueil des visiteurs, le parking enherbé de propriété privée, situé à l'entrée du village, sera mis à disposition de la Commune. Pour ce faire, il vous est proposé de verser à l'agriculteur, un dédommagement d'un montant de 200 € (deux cents euros,--).

D'autre part, la Commune prendra en charge les frais de repas qui seront offerts aux bénévoles qui encadreront la manifestation, et ce, pour un montant maximum de 250 € (deux cent cinquante euros,--).

Durant l'exposition, le groupe « The Rezervoir » proposera un concert, dont le coût d'un montant de 400 € (quatre cents euros,--) sera pris en charge par la Commune.

Enfin, la Commune prendra en charge la location de toilettes mobiles pour un coût de 400 € (quatre cents euros).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, ACTE, à l'unanimité :

- l'organisation de l'exposition de voitures anciennes, de tracteurs et motos, le dimanche 2 octobre 2022 au centre de la Commune,
- la prise en charge par la Commune des frais inhérents à cette manifestation. A savoir :
 - . les frais de repas aux bénévoles pour un montant de 250 € (deux cent cinquante euros,--)
 - . le coût du concert musical qui sera donné par le groupe « The rézervoir » pour un montant de 400 € (quatre cents euros,--)
 - . le coût de la location de toilettes mobiles, pour un coût de 400 € (quatre cents euros,--)

- . la participation financière pour le prêt du champ de Monsieur LAHOUSSE, pour un coût de 200 € (deux cents euros,--),
- l'inscription des dépenses inhérentes à cette manifestation au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- la présente délibération sera adressée au SGC d'Armentières,
- la prise d'un arrêté municipal réglementant la circulation routière durant cette manifestation.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : Semaine bleue des aînés 2022 : versement d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de lots par l'association ULAD

Exposé de Monsieur Le Maire :

Dans le cadre de la semaine bleue des aînés, l'association ULAD (Union Locale des Aînés de Deùlémont) organisera un concours de pétanque le lundi 17 octobre 2022.

Pour le concours de pétanque, l'association ULAD offrira des lots aux équipes participantes. Aussi, afin de permettre à l'association d'acheter ces lots, elle a sollicité la Commune pour obtenir une prise en charge de ces lots pour un montant de 200 € (deux cents euros,--).

Pour ce faire, la participation financière de la Commune sera versée directement à l'association ULAD au moyen d'un virement bancaire.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter la prise en charge de lots qui seront offerts pour le concours de pétanque organisé par l'ULAD, pour un montant de 200 € (deux cents euros,--)
- de transmettre la présente délibération au SGC d'Armentières,
- d'en informer Madame La Présidente de l'association ULAD
- d'inscrire la dépense sur le budget général de la Commune – Article 6574

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : Cérémonie du 11 novembre 2022 – prise en charge des frais de réception - délibération de principe

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune organisera les cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1918 le vendredi 11 novembre 2022.

La Commune organisera la cérémonie commémorative en hommage aux victimes civiles et militaires en nous rendant, en cortège, au Monument aux Morts, à la Stèle des Combattants puis au cimetière communal. Nous nous recueillerons sur les tombes des victimes civiles et militaires, et des soldats français et anglais.

La remise des décorations aux médaillés UNC aura lieu en Mairie, à l'issue du défilé. Quant aux diplômes aux donateurs de sang bénévoles, ceux-ci sont désormais transmis directement aux donateurs par l'Association Française du Sang.

Enfin, pour clôturer ces manifestations du 11 novembre, il sera proposé un cocktail aux participants. Ce moment de convivialité sera organisé en Mairie.

D'autre part, cette manifestation ayant lieu chaque année, et la participation de la Commune étant toujours identique, il vous est proposé d'acter la présente délibération dite « de principe », qui restera valable jusqu'à la fin du présent mandat, soit jusqu'en mars 2026. Celle-ci serait révisée si besoin.

En conséquence, il vous est donc proposé :

- d'acter les frais d'organisation des commémorations du 11 novembre précitées,
- d'acter l'achat des gerbes de fleurs,
- d'acter l'achat de boissons et d'alimentation pour le cocktail
- d'inscrire les dépenses correspondantes sur nos livres comptables – section de fonctionnement – compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- d'acter la reconduction systématique de l'organisation et de la prise en charge des dépenses inhérentes à cette cérémonie commémorative, par le biais de la présente délibération de principe, et ce, jusqu'à la fin du mandat, soit jusqu'en mars 2026,
- la présente délibération sera adressée au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deülémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : Réception du vendredi 25 novembre 2022 pour la remise des prix aux lauréats du concours communal des maisons fleuries – prise en charge des frais de réception - délibération de principe

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, la Commune organisera une réception pour tous les participants au concours communal des maisons fleuries.

Cette réception aura lieu le vendredi 25 novembre 2022 à 19 h 00 en Mairie. Au cours de celle-ci, un diaporama sera diffusé, mettant en valeur le fleurissement des maisons.

Comme chaque année, la Commune prendra en charge l'achat des lots qui seront offerts aux participants du concours, et ce, pour un montant maximum de 600 € (six cents euros,--). Il s'agit de bons d'achat à retirer auprès des commerçants locaux.

D'autre part, cette manifestation ayant lieu chaque année, et la participation financière de la Commune étant toujours identique, il vous est proposé d'acter la présente délibération dite « de principe », qui restera valable jusqu'à la fin du présent mandat, soit jusqu'en mars 2026. Celle-ci serait révisée si besoin.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre en charge les frais d'organisation de la réception du vendredi 25 novembre 2022,
- de prendre en charge les lots qui seront offerts aux lauréats du concours ; lots qui consistent en bons d'achats à tous les participants, à retirer auprès des commerçants locaux, et ce, pour un budget global maximum de 600 € (six cents euros,--)
- d'inscrire les dépenses correspondantes sur nos livres comptables – section de fonctionnement – compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- d'acter la reconduction systématique de ce concours annuel et des dépenses y afférentes par le biais de la présente délibération de principe, et ce, jusqu'à la fin du mandat, soit jusqu'en mars 2026,
- de transmettre la présente délibération au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :

- Affichage le :
- Notification le :

DCM 2022.045

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : Règles d'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Exposé de Monsieur Le Maire :

- . Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,
- . Vu l'instruction comptable M14
- . Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- fête nationale du 13 juillet,
- les cérémonies commémoratives et patriotiques,
- festivités communales (carnaval, opération villes et villages propres, Deùlémoniak, fête de la musique, Deùle et Lys en fête, festivités communales annuelles, brocante, terroir en fête, journée du patrimoine, allumoirs...),
- fête de Noël (repas et apéritif de Noël aux aînés, aux élèves des écoles et au personnel communal),
- fête des écoles (fête de fin d'année scolaire),
- manifestations sportives (associatives, scolaires, en lien avec le CMJ),
- cérémonie des vœux du Maire,
- repas et apéritif des aînés,
- colis de fin d'année, paniers garnis,

- cartes cadeaux
- manifestations culturelles (expositions temporaires, réception d'artistes...),
- fleurissement du village (maisons fleuries)

1/2

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- frais de location de matériels (matériel divers, toilettes mobiles...),
- frais de réception, vin d'honneur,
- rémunération d'intervenants pour ces manifestations (artistes...),
- règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats,
- achat de fleurs, gerbes, gravures, médailles, lots (noël des écoles) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations, ou à l'occasion de mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles,
- récompenses sportives, culturelles ou scolaire (dictionnaires)

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE :

- l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget,
- la présente délibération sera adressée au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

2/2

DCM 2022.046

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANTE Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : VANDERMERSCH Franck (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMERSCH Ghislaine), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2022

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le dossier de consultation du public portant une demande d'enregistrement par la SAS Métha de la Croix au Bois, relative à l'installation d'une unité de méthanisation agricole au lieu-dit de la Croix au Bois à Frelinghien, avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à Aubers comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu en Mairie, un avis de consultation du public portant sur une demande d'enregistrement par la SAS Métha de la Croix au Bois, concernant l'installation d'une unité de méthanisation agricole au lieu-dit de la Croix au Bois à Frelinghien, avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à Aubers comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande est soumise à une consultation du public du 29 août au 27 septembre 2022 prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

Le dossier de consultation est disponible en Mairies d'Aubers et de Frelinghien, mais également sur le site de la Préfecture du Nord, via le lien suivant :

<https://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>

Cet avis ainsi que l'arrêté inter-préfectoral du 23.06.2022 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la SAS Métha de la Croix au Bois, sont affichés en Mairie depuis le 21 juillet 2022.

Toute personne peut ainsi formuler ses observations sur ce dossier numériquement ou par écrit ; observations qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet

Il est rappelé que la SAS Métha de la Croix au bois, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Croix au Bois » à Frelinghien, a présenté une demande en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation située lei dit de la Croix au Bois à Frelinghien, avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à Aubers.

Ces installations comprennent l'activité soumise à enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2781 – installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

½

. 1b – méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. La quantité de matière traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j ;

. 2b – méthanisation d'autres déchets non dangereux. La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.

L'épandage se fera sur les Communes :

. Dans le Nord : Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Comines, Deùlémont, Englos, Ennetières-en-Weppes, Escobecques, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Formelles, Hallennes-Lez-Haubourdin, Hantay, Herlies, Houplines, Illies, La Chapelle d'Armentières, Linselles, Marquillies, Premesques, Quesnoy-Sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Verlinghem, Wambrechies et Warneton ;

. Dans le Pas-de-Calais : Fleurbaix, Laventie et Sailly-Sur-La-Lys.

En conséquence, il vous est proposé d'émettre vos observations et avis au moyen de la présente délibération, qui sera transmise en Préfecture du Nord – Bureau des Installations classées pour la protection de l'environnement ; et ce, avant le 27 septembre 2022 à 12 h 00 dernier délai.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et à l'appui des documents du dossier qui ont été téléchargés et présentés, l'assemblée délibérante émet les observations suivantes sur ce dossier de consultation du public :

Il est rappelé à l'assemblée le fonctionnement d'un méthanisateur, dans lequel seront déposés :

- Des effluents d'élevage, représentant 11 415 T/an
- Des végétaux bruts agricoles, pour 2200 T/an, ce qui représente moins de 10 % d'apports intrants,
- des déchets végétaux (provenant des agriculteurs, de l'industrie agro-alimentaire (IAA) et des collectivités), représentant 9 560 T/an,
- des biodéchets provenant de l'IAA et des Collectivités, représentant 1975 T/an

Au total, 10 exploitations agricoles apporteront divers effluents d'élevage (lisiers, fumiers, eaux vertes et blanches) afin de valoriser ces matières agricoles. Les tonnages récupérés sont stables tout au long de l'année, les animaux restant en bâtiment. Ces effluents sont actuellement stockés sur chaque exploitation productrice avant d'être épandus bruts sur leurs terres agricoles.

Le transport des matières vers le méthanisateur représentera environ 7 camions/jour.

Le risque d'incendie reste très faible (0.4 bars dans le méthanisateur).

Il est rappelé que pour produire du gaz, le fumier apporté dans le méthanisateur doit être frais du jour, et doit donc être humide ; ce qui renforcera le pouvoir méthanogène.

Grâce à ce recyclage, du gaz naturel sera produit et réutilisé par les agriculteurs, mais une partie sera également rachetée par GRDF ; ceci tout en réduisant considérablement l'empreinte carbone, ainsi que l'émission de CO2 dans l'atmosphère.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation agricole au lieu-dit de la Croix au Bois à Frelinghien, avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à Aubers comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Préfet du Nord,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART

Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

2/2